

FORMULE DE DÉCLARATION DE MUTATION PAR DÉCÈS.

Coût : 5 centimes (Loi du 25 février 1901, art. 22.)

DEPARTEMENT

BUREAU

SUCCESSION de Monsieur Jean Marie Esfeure

La soussignée M<sup>me</sup> Geneviève Esfeure, épouse de

M. René Zaysspfel, ingénieur, demeurant à Paris, 54 Rue

Legendre  
agissant en qualité de héritière  
(Héritier, légataire, donataire,  
tuteur, curateur, mandataire.)

déclare que Monsieur Jean Marie Esfeure  
(Nom et prénoms du défunt.)

agé de 74 ans, de nationalité Française  
(Si le défunt n'est pas français.)

épouse de M<sup>me</sup> Anne Marie Lévesque

exerçant la profession de cultivateur

domicilié au Centre, village du Cunnée, commune de Paimpont

est décédé audit lieu

le 29 janvier 1932

Énoncer les noms, prénoms, domiciles et degré de parenté avec le défunt des héritiers et légataires. — Analyser les dispositions testamentaires et les clauses du contrat de mariage. — Désigner les biens dépendant de l'hérédité (1° biens dépendant de la communauté, s'il en existe une; 2° biens appartenant en propre à l'auteur de la succession).

Saissant :

I. — Madame Geneviève Esfeure épouse de Monsieur René Zaysspfel, ingénieur, demeurant ensemble à Paris 54 Rue Legendre.

II. — Mademoiselle Marie Virginie Joséphine Esfeure, cultivatrice, demeurant au Centre, village du Cunnée, commune de Paimpont.

III. — Madame Virginie Marie Joséphine Esfeure, épouse de Monsieur Henri Richard, cultivateur, demeurant au Centre, village du Cunnée, commune de Paimpont.

IV. — Monsieur Jean Marie Joseph Esfeure, époux de Madame Joséphine Concard, ouvrier spécialiste, demeurant à Rennes 24 Rue de Brest.

Ses 4 enfants, fondés ensemble pour  $\frac{1}{2}$  ou chacun pour  $\frac{1}{4}$ , sauf l'effet du legs ci-après énoncé.

V. — Mademoiselle Anne Marie Césaire Orlème Esfeure née à Saint St. Aignan, Seine Inférieure, le 24 septembre 1923

MARGE RÉSERVÉE AU RECEVEUR.

DÉCLARATION

du 26 juillet 1932 n° 62

QUITTANCE N° 100

Lorsqu'il aura été fait plusieurs déclarations ou paiements concernant la même succession, le receveur en mentionnera ci-après les dates et les numéros.

Formule n° 120 bis renvoyée Certificat de prise en charge

à \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_

Table des décès : vol. 29 folio 118 n° 27

compte du de curus vol. 20 n° 87  
au répertoire de son conjoint vol. \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_  
général.

COMPTE des ACCESSIBLES au répertoire général.	
Vol.	Case
46	449
46	446
46	447
46	448
48	1638

date n. 34/49

Domicilié de droit chez M<sup>me</sup> Anne Marie Hôte, veuve veuve  
 remariée de M. Hubert Espeure, femme sa mère, demeurant  
 au Centre Commune de Saint-Jouan,

venant par représentation de Monsieur Hubert  
 Marie Joseph Espeure, époux de Madame Anne Marie  
 Hôte, son père de légitime à Courville les Tils le 19  
 janvier 1925, autre enfant du de cujus  
 fondée pour  $\frac{1}{4}$ , sauf l'effet du legs ci-après  
 énoncé.

Aux termes de son testament fait en la forme  
 rogatoire en date à Saint-Jouan du 8 juin 1925, déposé  
 au rang des minutes de M. Picault notaire à Plélan  
 le 15 février 1930 en vertu d'une ordonnance rendue par  
 M. Bellelay juge au tribunal de Morlaix le 2 février  
 1930, Monsieur Jean Marie Espeure a institué pour sa  
 légataire universelle M<sup>me</sup> Jaepffel ci-dessus nommée.  
 Laquelle disposition est réduite en la circonstance à  
 $\frac{1}{4}$  ou  $\frac{5}{20}$

Il se voit que M<sup>me</sup> Jaepffel est fondée savoir :

Comme légataire pour	$\frac{5}{20}$
Comme héritière au $\frac{1}{4}$ du surplus ou	$\frac{3}{20}$
soit au total	$\frac{8}{20}$

Et chacun des autres héritiers pour  $\frac{3}{20}$

Inventaire de M. Picault et M. Pinson, les  
 deux notaires à Plélan du 17 Mai 1930

Vente mobilière de M. Picault du 24 septembre 1930.

Communauté Espeure - Evévesque.

Elle comprend :

1) Mobilier vendu suivant procès-verbal dressé par M.  
 Picault notaire à Plélan le 24 septembre 1930 pour un  
 prix total de 1389<sup>50</sup>

auquel il faut ajouter le 10% versé par les acquéreurs 138,95

soit 1528,45

dont il faut déduire les frais, soit 224,80

1303,65

COLONNE  
à remplir  
par  
LE DÉCLARANT.

COLONNE  
réservée  
AC RECEVEUR.

Valeur imposable des  
biens transmis.

Report  
1) De Buisson en labour et le Grand Buisson ou  
Buisson du Platet sis au Centre du Carrée en Paimpont  
qui ont été vendus à M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Joseph Demourant à  
Paris 54 Rue Legendre, suivant procès-verbal d'ajudi-  
cation sur surenchère dressé par M<sup>r</sup> Tivault notaire à  
Pérelay le 20 janvier 1934, moyennant le prix de  
Plus les frais préalables s'élevant à

1303 65

30505 "

5879 70

Total de l'actif de communauté

37688 35

Passif

Il comprend:

1) Obligation due à M<sup>lle</sup> Guerniet demeurant à Pérelay aux termes  
d'un acte dressé par M<sup>r</sup> Chaumet notaire à Pérelay le 20 août 1931.

Principal

1000, "

Intérêts depuis le 20 août 1931 à 6%

26, 50

2) Obligation due à M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Salmon de Pérelay aux  
termes d'un acte dressé par M<sup>r</sup> Timson notaire à  
Pérelay le 15 février 1908.

Principal

1000, "

Intérêts depuis le 15 février 1931 à 6%

57, 50

Reprises

I. - Madame Éfouwe

Vente à M<sup>r</sup> Jean Marie Hommerais de Espinay en  
Beignon suivant acte dressé par M<sup>r</sup> Caillat  
notaire à Beignon le 7 mars 1911, d'immeubles  
situés village du Carrée en Paimpont, moyennant  
le prix de 7000<sup>f</sup>.

Ces immeubles comprenaient des biens propres et  
des biens acquis.

La ventilation du prix faite dans la déclaration  
de 1<sup>son</sup> après le décès de M<sup>me</sup> Éfouwe indique:

4000<sup>f</sup> pour les biens propres et 3000<sup>f</sup> pour les acquis 4000, "

A reporter... 6084, 00 37688 35

Vente à Chagny de l'ancien  
 Beauvais Paimpont suivant acte dressé par  
 M. Pinson notaire à Pélau le 31 Décembre 1901  
 de parcelles propres situées à Beauvais m Paimpont  
 moyennant le prix de 900. "

Vente à Joseph Lejeune suivant acte  
 dressé par M. Pinson notaire à Pélau le  
 de maisons et hangar pour 300.  
1200. 1200.

7284	..
30404	35
$\frac{1}{2}$	
15202	17

Cotisation déduite  
 Reste un actif de Communauté  
 dont  $\frac{1}{2}$  est de

La succession de M. Lejeune comprend:

1) moitié de l'actif de communauté	15202	17
2) Ses reprises	1200	
soit	16402	17

La déclarante affirme - sincère et véritable  
 la présente déclaration, par suite  
 en quatre pages elle admet en outre  
 sous ses seules vertes par l'acte de la loi  
 du 17 avril 1918, que cette déclaration comprend  
 tous les biens de son mari et de son  
 appartenant au défunt tel en totalité soit en partie.

LIQUIDATION DE L'IMPÔT PAR LE RECEVEUR.

Actif	
soit 1	16.402,17
10	13.129,74
à l'impôt appelé légal	2.272,69
à autres impôts	7.873,09
1 à chaque déduction	
soit	1968,37

Impôt sur le revenu	1,20	2260	62,12
	1,20	1980	23,76
			85,88
Carte fille no 1980			47,80
			181,92
Parte 21,2 mois 32/100			73,92

Le Receveur,

de la commune  
 + X + L  
 211,84